

CHARTRE DE BONNE CONDUITE EN VISITE

SOMMAIRE

<u>Partie I – Présentation</u>	p. 2
Article I – Nature du site	p. 2
Article II – Champ d'application	p. 2
<u>Partie II – Les parties extérieures</u>	p. 2
Article III – Définition	p. 2
Article IV – Respect des parties extérieures	p. 3
Article V – Parkings et stationnements	p. 3
Article VI – L'espace pique-nique	p. 4
Article VII – Le plan d'eau	p. 4
Article VIII – Sécurité des personnes et des espaces extérieurs	p. 4
<u>Partie III – Accès au Mémorial</u>	p. 4
Article IX – Conditions d'ouverture et de fermeture	p. 4
Article X – Conditions générales d'accès	p. 5
Article XI – Conditions d'accès aux espaces d'accueil, de détente et à la librairie-boutique	p. 5
Article XII – Conditions d'accès aux expositions permanentes et aux ateliers pédagogiques	p. 5
Article XIII – Conditions d'accès aux expositions temporaires et aux événements	p. 6
Article XIV – Conditions d'accès au centre de documentation	p. 6
Article XV – Conditions de circulation	p. 6
Article XVI – Consignes	p. 6
Article XVII – Objets délaissés ou perdus	p. 7
Article XVIII – Prêt de matériel	p. 7
<u>Partie IV – Comportement général de visite, sécurité des personnes, des biens et des lieux</u>	p. 7
<u>Partie V – Le public individuel</u>	p. 9
Article XVIII – Mineurs	p. 9
Article XIX – Publics en situation de handicap	p. 9
Article XX – Familles	p. 9
Article XXI – Cyclistes et cyclo-randonneurs	p. 9
<u>Partie VI – Les groupes</u>	p. 9
Article XXII – Accès	p. 10

Article XXIII – Accueil des groupes	p. 10
Article XXIV – Accueil des personnes à mobilité réduite faisant partie d'un groupe	p. 10
Article XXV – Effectifs des groupes	p. 10
Article XXVI – Propositions de visites	p. 10
Article XXVII – Encadrement	p. 11
Article XXVIII – Groupes scolaires	p. 11
Article XXIX – Guidage et prise de paroles	p. 11

<u>Partie VII – Prises de vues et de son</u>	p. 12
---	--------------

<u>Partie VIII – Mise en œuvre du présent règlement</u>	p. 12
--	--------------

PARTIE I – PRESENTATION

Article I - Nature du site

Le Mémorial Alsace-Moselle est un établissement culturel et touristique. Sa vocation est d'accueillir des visiteurs individuels et en groupes. Il met tout en œuvre pour le faire de la manière la plus satisfaisante possible, alliant la qualité de son exposition permanente, ou de ses expositions temporaires et événements, le professionnalisme et la courtoisie de son personnel et un site bien entretenu.

Article II – Champ d'application

Afin de garantir le meilleur partage de son espace par de nombreuses et diverses personnes, le Mémorial juge utile de mettre en œuvre un règlement intérieur de visite, appelé « Charte de bonne conduite en visite ».

Le présent règlement est donc applicable dans son intégralité, sans préjudice des dispositions particulières qui peuvent leur être notifiées :

- aux visiteurs du Mémorial et aux usagers des parties extérieures du Mémorial (belvédère, chemin d'accès, parkings et terrains en herbe),
- aux personnes ou groupes autorisés à utiliser certains locaux pour des réceptions, conférences, réunions, cérémonies, expositions, concerts ou spectacles,
- à toute personne étrangère au service présente dans l'établissement, y compris pour des motifs professionnels.

PARTIE II - LES PARTIES EXTERIEURES

Article III – Définition

Le belvédère et l'ensemble des terrains situés en contrebas du Mémorial, y compris les parties en herbe et les parkings, propriétés du syndicat mixte « Mémorial Alsace-Moselle », constituent un ensemble dénommé « les parties extérieures » et sont placés sous la responsabilité du syndicat mixte du Mémorial.

Leur vocation est d'être un lieu de promenade ou d'accès au Mémorial. Toute manifestation s'écartant de cette fonction ne peut être que temporaire et assortie d'une autorisation, en la forme d'une convention, entre les parties. À titre exceptionnel, pour certains événements, le Président peut décider de restreindre l'accès de tout ou partie des « parties extérieures » du Mémorial.

L'accès aux parties extérieures est libre et gratuit, sauf événement particulier.

Article IV – Respect des parties extérieures

Ces espaces sont placés sous la sauvegarde du public. La tranquillité, l'agrément, le caractère piétonnier du site doivent y être préservés et l'ordre, l'hygiène, la sécurité des personnes, la sûreté des œuvres, des bâtiments et des plantations doivent y être assurés. Les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer aux aménagements, aux objets d'art ou au mobilier, tant par leur propre fait que par celui des personnes, animaux ou objets dont ils ont la garde.

Tout acte susceptible de dégrader le site ou de porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens est interdit, notamment :

- piquer-niquer hors des zones destinées à cet effet
- jeter des détritiques ou des mégots de cigarettes hors des poubelles et cendriers prévus à cet effet
- escalader
- courir
- gêner la circulation des visiteurs
- gravir ou descendre le chemin d'accès au Mémorial en engin motorisé
- se stationner sur le belvédère
- faire du feu
- camper
- apposer des affiches ou des graffitis
- dégrader les ouvrages et plantations
- abandonner des objets ou un animal
- organiser une manifestation sans autorisation
- se livrer à toute activité commerciale ou de distribution de prospectus ou objets écrits sans autorisation
- déplacer les chaises et tables mises à la disposition du public.

Les usagers des « parties extérieures » doivent conserver une tenue décente et un comportement conforme à l'ordre public. Ils doivent respecter la tranquillité des autres usagers et l'agrément du site.

En dehors des parkings désignés, et des engins nécessaires à l'entretien du site, l'accès à tout véhicule à moteur est interdit sur toutes les « parties extérieures » du Mémorial, y compris en dehors des heures d'ouverture.

Seuls les chiens tenus en laisse sont tolérés dans les « parties extérieures » du Mémorial. Les déjections canines doivent être ramassées par les propriétaires des chiens concernés.

Article V – Parkings et stationnements

Des places de parking sont mises à disposition gratuitement sans service de garde.

Le parking principal se situe dans la partie basse des espaces extérieurs du Mémorial. Il dispose de places de stationnement pour les véhicules particuliers (notamment trois emplacements pour les personnes à mobilité réduite) et des emplacements pour les bus.

Le parking destiné en priorité aux personnes à mobilité réduite est situé à hauteur de l'entrée du Mémorial. Il propose notamment quatre emplacements adaptés.

Installé à droite de l'entrée du Mémorial, un rack permet également aux cyclistes de garer leur vélo. Les visiteurs sont alors tenus responsables de la mise en sécurité de leurs vélos en apposant par eux-mêmes leur propre antivol ou système de sécurité.

Pour l'ensemble de ces parkings et stationnement vélos, le Mémorial ne saurait être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation de véhicule ou d'objets. Cette clause d'exonération de responsabilité sera clairement affichée de telle sorte que les usagers en prennent connaissance à leur entrée sur le parking et l'acceptent.

Il est interdit de se stationner ou de circuler devant les issues de secours et accès pompiers.

Article VI – L'espace pique-nique

Six tables de pique-nique dotées de bancs, en bois, sont mises gracieusement à disposition des visiteurs individuels et des groupes, sur l'espace enherbé situé à côté du Mémorial. Des poubelles jouxtant cet espace sont également à disposition.

Sauf autorisation de la direction du Mémorial, les pique-niques sont interdits hors de cette zone. Les visiteurs utilisant cet espace doivent le laisser propre et en bon état.

Il est interdit de laisser traîner des détritrus, de monter sur les tables et de dégrader le mobilier mis en place, de quelque manière que ce soit.

Article VII – Le plan d'eau

Toute activité de baignade, nautique ou halieutique est interdite. Le Mémorial ne saurait être tenu responsable en cas d'accident. Cette clause d'exonération de responsabilité sera clairement affichée de telle sorte que les visiteurs ou promeneurs aux abords en prennent connaissance et l'acceptent.

Article VIII – Sécurité des personnes et des espaces extérieurs

Le public est informé que, pour des raisons de sécurité, le Mémorial dispose d'une installation de vidéoprotection dans les espaces précités.

PARTIE III – ACCES AU MEMORIAL

Article IX – Conditions d'ouverture et de fermeture

Les conditions d'ouverture et de fermeture sont déterminées par le conseil d'administration du syndicat mixte du Mémorial et sont diffusées auprès des publics du musée (supports de communication, affichage, site internet...).

Le Mémorial est ouvert tous les jours de 9h30 à 18h, y compris les jours fériés. La librairie-boutique est ouverte aux mêmes heures.

Le musée est fermé partiellement en janvier, le 1^{er} mai et les 24, 25 et 31 décembre. À titre exceptionnel, et pour certains événements, le Président du Mémorial peut décider de modifier les horaires ci-dessus.

Les horaires d'ouverture tenus à jour sont affichés à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment et sont consultables sur le site internet du Mémorial.

En cas d'affluence supérieure à la capacité d'accueil fixée par la commission de sécurité, de troubles, de grève ou de toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, il peut être procédé à la fermeture du bâtiment du Mémorial ou des espaces muséographiés. Aucun remboursement de billets ne saurait être réclamé en raison de cette fermeture.

Article X – Conditions générales d'accès

L'accès aux différents espaces du Mémorial est strictement interdit à toute personne :

- munie d'un objet non autorisé,
- en possession d'armes et munitions (même démilitarisées ou factices), d'objets pointus, tranchants ou contondants, de cannes (seules les cannes munies d'un embout sont autorisées pour les personnes à mobilité réduite),
- détentrice de substances explosives, inflammables, volatiles,
- porteuse d'objets dangereux, nauséabonds, excessivement lourds ou encombrants,
- munie d'un objet sonore,
- détenant valises, serviettes, sacs à dos, sacs à provisions et autres bagages, à l'exception des sacs à main de format courant et des pochettes,
- portant une tenue destinée à dissimuler son visage,
- portant une tenue vestimentaire susceptible de générer un trouble à la tranquillité publique,
- pieds nus,
- torse nu,
- en état d'ébriété,
- accompagnée d'animaux (à l'exception des chiens guides et d'assistance des personnes en situation de handicap).

Il est interdit de fumer dans tous les lieux clos du Mémorial, conformément aux dispositions de l'article L3511-7 du code de la santé publique.

Une tenue décente est exigée des visiteurs, ainsi qu'une parfaite correction vis-à-vis du personnel, ainsi que de toute autre personne présente dans le Mémorial.

La nourriture et les boissons sont autorisées dans le hall du Mémorial mais sont interdites à l'intérieur du parcours muséographique, à l'exception des bouteilles d'eau.

Les animaux ne sont pas admis dans le musée, à l'exception des chiens guides accompagnant les personnes aveugles ou malvoyantes et des chiens d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles.

Article XI – Conditions d'accès aux espaces d'accueil, de détente et à la librairie-boutique

L'accès aux espaces d'accueil et à la librairie-boutique est libre et gratuit. Il n'est donc pas subordonné à l'achat d'un billet d'entrée.

L'espace détente est réservé aux visiteurs individuels qui peuvent s'y installer aux horaires d'ouverture du musée. L'espace est organisé avec des tables et chaises. Les visiteurs utilisant cet espace doivent le laisser propre et en bon état. Des jeux sont également mis à disposition des enfants dans l'espace détente. Après utilisation, ils doivent être laissés à leur place, complets, propres et en bon état.

De la documentation touristique est également mise à disposition.

Article XII – Conditions d'accès aux expositions permanentes et aux ateliers pédagogiques

Hors des périodes de gratuités qui pourraient être décidées par le Conseil d'Administration du Mémorial, l'accès à l'intérieur des espaces muséographiés et la participation aux ateliers pédagogiques est subordonné à la possession d'un billet d'accès en cours de validité émis par les préposés dûment habilités par le Président du Syndicat Mixte.

Le montant du droit d'entrée et les conditions générales fixant les conditions d'obtention de tarifs réduits ou de gratuité sont votées par délibération par le conseil d'administration du syndicat mixte du Mémorial. Ces tarifs et conditions sont diffusés auprès des publics du musée (supports de communication, affichage, site internet...).

La fermeture d'une partie des salles n'entraîne ni réduction ni remboursement du titre d'accès.

Lors de l'achat d'un billet, tout visiteur prétendant bénéficier d'un avantage tarifaire doit présenter le titre justifiant de cet avantage à la billetterie, avant encaissement. Toute présentation de titre après encaissement sera déclarée nulle et ne permettra pas le remboursement de la somme déjà payée.

Tout billet délivré ne peut être repris ou échangé.

La validité d'un billet est d'une année suivant la date d'émission. Il ne peut être utilisé qu'une seule fois durant cette période. Toute visite commencée est due. Lors de la vente d'un billet utilisé immédiatement par le visiteur, celui-ci dispose d'un accès à la journée au Mémorial. Il peut alors sortir du Mémorial et revenir sans avoir à acquitter à nouveau un droit d'entrée. Dans ce cas, le visiteur doit impérativement le notifier au personnel de la billetterie avant de sortir, afin de voir notifier sur son billet la mention de son nom et le cachet du Mémorial. A son retour, il devra présenter son billet accompagné d'une pièce d'identité.

La vente des billets du jour est arrêtée 60 minutes avant la fermeture effective du musée. Les dernières admissions se font une heure avant la fermeture du musée, soit à 17h. Le visiteur est tenu informé de l'heure de fermeture et entre dans les espaces muséographiés en toute connaissance de cet horaire.

Article XIII – Conditions d'accès aux expositions temporaires et aux événements

L'accès aux expositions temporaires et aux événements (concerts, conférences, séances de dedicaces, Nuit européenne des Musées, Journées européennes du Patrimoine) est gratuit (sauf indication contraire ; dans ce cas, les tarifs sont fixés à l'avance par le conseil d'administration du syndicat mixte et la communication du Mémorial en fait l'annonce (affiches, supports de communication, site internet)).

Article XIV – Conditions d'accès au centre de documentation

Le centre de documentation et d'archives du Mémorial Alsace-Moselle n'est accessible que sur rendez-vous. Tout visiteur peut en faire la demande auprès du personnel de l'accueil ou par téléphone en justifiant de sa recherche.

Les dons et dépôts sont subordonnés à une prise de rendez-vous avec la personne chargée du centre de documentation.

Article XV – Conditions de circulation

L'entrée et la circulation dans les espaces muséographiques sont subordonnées à la possession d'un titre d'accès en cours de validité :

- billet payant ou gratuit délivré par la billetterie du Mémorial
- contrat de réservation, bon de commande signé ou ticket remis par la billetterie du Mémorial pour les groupes

Les visiteurs doivent alors rester en possession de ce titre durant toute la durée de leur visite, la présentation de ce document pouvant être requise à tout moment par le personnel du Mémorial.

Article XVI – Consignes

Pour des raisons de sécurité des personnes et pour le confort de visite, les visiteurs sont invités à laisser les objets encombrants dans leur véhicule (voiture individuelle ou bus pour les groupes) :

- cartables et sacs des élèves
- parapluies
- valises, sacs à dos, porte-bébés dorsaux et bagages de grandes dimensions.

Des casiers sont mis gracieusement à disposition des individuels sur demande pour les autres objets. Dans ce cas, une clé permettant l'ouverture et la fermeture du casier est délivrée au visiteur à la billetterie, en échange du dépôt d'une pièce d'identité. Cette clé doit être restituée à la fin de la visite auprès de la billetterie. Le visiteur disposant d'un casier est responsable des affaires qu'il y dépose, de la bonne fermeture du casier et de la clé qui lui a été délivrée.

Pour les groupes participant à un atelier pédagogique en sus de la visite guidée, ou pour les groupes devant changer de bus ou dont les bus ne restent pas sur site, il est possible de déposer les affaires des élèves (sacs et vêtements) dans les salles pédagogiques louées par le groupe, ou dans des casiers communs mis à disposition gracieusement à cette occasion par le Mémorial. Dans ce cas, le groupe doit en avoir fait expressément la demande auprès du service réservations du Mémorial, au plus tard la veille de son arrivée.

Les dépôts en méconnaissance des dispositions du présent article se feront aux risques et périls du déposant.

Le Mémorial Alsace-Moselle décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols de vêtements ou d'objets susceptibles d'être commis dans l'enceinte du musée.

Article XVII – Objets délaissés ou perdus

Tout objet suspect abandonné dans l'enceinte et les parties extérieures du Mémorial est signalé à la gendarmerie par la direction du Mémorial.

Tout objet trouvé dans le musée est conservé durant une année à l'accueil du Mémorial. Le Mémorial décline toute responsabilité sur ces objets.

Article XVIII – Prêt de matériel

Tout matériel emprunté au musée (fauteuils roulants, sièges pliants, ...) ne peut sortir du Mémorial. Il doit être restitué propre et en bon état.

PARTIE IV – COMPORTEMENT GENERAL DE VISITE, SECURITE DES PERSONNES, DES BIENS ET DES LIEUX

Les visiteurs s'abstiennent de toute action portant atteinte à la sécurité des personnes et des biens. Bien entendu, les conditions d'accès aux espaces muséographiés sont de même nature que celles de l'accueil et de la boutique.

Les visiteurs sont tenus de se conformer aux remarques qui leur sont faites par le personnel du musée pour des motifs de service ou sécurité. Il est interdit à tous visiteurs, non munis d'une autorisation, de pénétrer dans des espaces non accessibles à la visite.

Les visiteurs s'abstiennent de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens. Tout incident ou événement anormal est immédiatement signalé au membre du personnel le plus proche.

Pour la sécurité de tous, le Mémorial se réserve le droit de demander aux visiteurs l'ouverture des sacs et paquets. En cas de refus, les visiteurs ne seront pas admis à l'intérieur de l'établissement.

Il est interdit de reproduire ou de mimer tout geste ou attitude faisant l'apologie du nazisme, jugé responsable de crimes contre l'Humanité et de crimes de guerre. Reproduire ces gestes revient à montrer une appartenance et un ralliement à des idées de haine de l'Autre, de racisme et d'antisémitisme, ce qui est puni par la loi. Tout geste ou acte de cette nature entraînera des poursuites judiciaires, et pour les groupes, l'exclusion immédiate de l'ensemble des participants à la visite.

Il est interdit :

- de toucher, dégrader ou détériorer les objets, archives, matériels, installations audiovisuelles et muséographiques (panneaux, cartels, vitrines, socles et autres éléments de présentation...) ainsi que le mobilier de signalétique temporaire ou permanente,
- de s'appuyer et s'asseoir sur les vitrines, socles, tables et autres éléments de présentation,
- d'apposer des graffitis, inscriptions, marques et salissures en tout endroit du musée,
- d'avoir une attitude ou des propos déplacés à l'égard du personnel ou de toute autre personne présente,
- de franchir les barrières et dispositifs destinés à limiter l'accès au public,
- de gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante,
- de gêner la circulation du public et d'entraver les passages et issues, notamment en s'asseyant sur les escaliers,
- de se livrer à des courses, glissades ou escalades et à toute activité bruyante ou violente,
- de manger ou boire en dehors des lieux spécialement aménagés à cet effet,
- de procéder à des quêtes et des pétitions sur le site de l'établissement, ou de se livrer à tout commerce et à toute publicité ou propagande,
- d'ouvrir ou de fermer les portes en dehors de toute consigne liée à la sécurité des personnes,
- de manipuler sans motif un boîtier d'alarme incendie ou des moyens de secours (extincteur, robinet d'incendie armé, colonne humide, etc),
- d'abandonner tout objet personnel.

Pour toutes ces raisons, le personnel du Mémorial est en droit d'exclure le visiteur du site sans remboursement du droit d'entrée.

Des poubelles sont à la disposition du public pour les papiers ou détritrus, chewing-gum...

Les visiteurs doivent se conformer aux consignes de sécurité affichées dans l'établissement et aux exercices éventuellement mis en place pendant la période d'ouverture au public. Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, il y est procédé dans l'ordre et la discipline, sous la conduite du personnel, sans délai ni panique, conformément aux consignes reçues par ce dernier.

En cas d'accident ou de situation de malaise, les victimes sont traitées conformément aux règlements en vigueur à la brigade des sapeurs-pompiers de Schirmeck.

En cas d'accident ou de dommage, la personne qui est victime peut adresser une réclamation par écrit au Président du Mémorial en joignant les justificatifs nécessaires, en vue d'une éventuelle réparation.

PARTIE V – LE PUBLIC INDIVIDUEL

Le public individuel doit se conformer au règlement intérieur de visite en vigueur, sans restriction de clause.

Article XVIII - Mineurs

Les enfants de moins de dix ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Les parents d'enfants mineurs et toute personne en charge de la surveillance de mineurs sont responsables des actes de ces enfants mineurs.

Tout enfant égaré est conduit à la billetterie du Mémorial.

Article XIX - Publics en situation de handicap

Les visiteurs en situation de handicap bénéficient de l'accès prioritaire aux espaces muséographiés du Mémorial.

L'accès au Mémorial est prévu pour les personnes à mobilité réduite dans la ville de Schirmeck. Suivre le panneau « MEMORIAL ALSACE-MOSELLE  ». Indiquer dans le GPS « Centre de réadaptation ».

Les bus transportant des personnes à mobilité réduite ou des visiteurs ayant de fortes difficultés à la marche et à l'effort suivent la même direction. Ils doivent cependant être munis d'une dérogation de passage hors arrêté municipal, à demander au plus tard cinq jours avant la venue du groupe auprès de la direction du Mémorial.

Des dispositifs et aménagements spécifiques sont présents dans le Mémorial pour faciliter l'accueil et le déplacement des personnes à mobilité réduite (places de parking dédiées, ascenseurs, sièges pliants...). Des fauteuils roulants peuvent être réservés ou prêtés en fonction des disponibilités. Il convient de se renseigner à la billetterie pour en bénéficier et d'en respecter les conditions d'usage.

Article XX - Familles

Pour les familles accompagnées de jeunes enfants, le Mémorial met à leur disposition un espace comprenant chaise haute, matelas à langer et micro-ondes. Pour en bénéficier, il convient de se renseigner à la billetterie et d'en respecter les conditions d'usage.

Article XXI – Cyclistes et cyclo-randonneurs

Pour les cyclistes, un kit de réparation est disponible à l'accueil du Mémorial (contenant notamment une pompe, et des chargeurs pour moteur Bosch). Pour en bénéficier, il convient de se renseigner à la billetterie et d'en respecter les conditions d'usage.

PARTIE VI – LES GROUPES

Les groupes doivent se conformer au règlement intérieur de visite en vigueur, sans restriction de clause.

Article XXII - Accès

Les bus transportant les groupes se rendant au Mémorial doivent se garer sur le parking principal, situé au bas du Mémorial.

Les bus transportant des personnes à mobilité réduite ou des visiteurs ayant de fortes difficultés à la marche et à l'effort suivent la même direction. Ils doivent être munis d'une dérogation de passage hors arrêté municipal et suivre la direction « MEMORIAL ALSACE-MOSELLE  » dans la ville de Schirmeck. Dans ce cas, indiquer dans le GPS « Centre de réadaptation ». Cette dérogation est à demander auprès de la direction du Mémorial au plus tard cinq jours avant la venue du groupe.

La direction du Mémorial peut à tout moment restreindre les conditions habituelles d'accès et de visite des groupes, en fonction notamment de la capacité d'accueil du Mémorial ou des contraintes techniques ou de sécurité.

Article XXIII – Accueil des groupes

L'accueil des groupes se fait sur réservation auprès du service réservation du Mémorial, que ce soit pour une visite libre, une visite guidée ou un atelier.

Un groupe se présentant sans réservation préalable peut, en fonction de l'affluence des visiteurs individuel ou du nombre de groupes attendus, se voir refuser l'entrée au site. Un groupe peut en outre se voir refuser l'entrée si l'effectif n'est pas compatible avec les normes de sécurité, ou si le nombre d'accompagnateurs, notamment pour les groupes constitués de mineurs n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

Article XXIV – Accueil des personnes à mobilité réduite faisant partie d'un groupe

Les visiteurs en situation de handicap bénéficient de l'accès prioritaire aux espaces muséographiés du Mémorial.

Des dispositifs et aménagements spécifiques sont présents dans le Mémorial pour faciliter l'accueil et le déplacement des personnes à mobilité réduite (ascenseurs, sièges pliants...). Des fauteuils roulants peuvent être réservés ou prêtés en fonction des disponibilités. Il convient de se renseigner à la billetterie pour en bénéficier et d'en respecter les conditions d'usage.

Article XXV – Effectifs des groupes

Un groupe est constitué au minimum de 15 personnes. L'effectif par groupe ne peut excéder 35 personnes pour les visites guidées ou les ateliers, y compris pour les groupes scolaires. Le nombre de médiateurs du Mémorial affecté à un groupe est fonction de l'effectif du groupe, par tranche de 35 personnes (un médiateur pour un groupe de 15 à 35 personnes, deux médiateurs pour un groupe de 36 à 70 personnes, etc.).

Article XXVI – Propositions de visites

Le Mémorial propose des visites libres et guidées de ses salles. Les visites guidées sont fortement conseillées pour l'ensemble des groupes. Les ateliers pédagogiques sont encadrés par un médiateur du Mémorial.

Une visite guidée ou un atelier pédagogique du Mémorial est effectué, sur réservation préalable auprès du service réservation du Mémorial et moyennant l'acquittement du tarif en vigueur, par un guide-médiateur du Mémorial ou librement par une personne choisie par le groupe.

Un créneau de visite guidée ne peut pas dépasser 2 heures. Tout retard pourra entraîner la réduction de la durée de la visite par le médiateur. Au-delà d'un retard d'une heure, la visite pourra être annulée et facturée.

Le rendez-vous se fait à la billetterie du Mémorial. L'horaire figurant sur le bon de réservation étant l'heure de départ de la visite (libre ou guidée), le groupe doit être présent au minimum 10 minutes avant l'horaire de visite prévue.

Article XXVII – Encadrement

Les visites de groupe se font sous la conduite d'un responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement, l'ordre et la discipline. Le personnel du musée est habilité à intervenir pour faire respecter la discipline si cela s'avère nécessaire. Le médiateur assurant une visite ou un atelier pour un groupe ne peut nullement se dispenser de la présence de ce responsable.

Le responsable du groupe s'engage à respecter l'ensemble des dispositions figurant dans le contrat de réservation (horaire, nombre de personnes, visite et/ou atelier prévus, tarif et mode de paiement) et à prévenir le service accueil de tout changement au plus tard cinq jours avant la date de réservation confirmée. Au-delà, les conditions et effectifs initiaux seront facturés. Le responsable du groupe est chargé de retirer les billets d'entrée pour l'ensemble des participants, à la billetterie.

Il doit se présenter seul à l'accueil du Mémorial pour régler les formalités administratives. Il doit être en possession de la confirmation de sa réservation. Il s'assure de l'ordre et de la discipline au sein du groupe et veille en particulier à ce que les visiteurs de son groupe ne gênent en aucun cas les autres visiteurs.

Article XXVIII – Groupes scolaires

Les visites en groupe d'enfants sont acceptées quel que soit leur âge. Pour les plus jeunes, une visite guidée est fortement conseillée.

Aucune visite de groupe scolaire ne peut se faire sans au moins un accompagnateur qui a en charge la discipline de son groupe, quel que soit le niveau du groupe.

Pour les groupes scolaires, il est exigé au minimum un accompagnateur pour douze enfants. Une gratuité accompagnateur est appliquée pour 12 enfants. Les accompagnateurs supplémentaires sont facturés.

Le groupe scolaire doit rester sous la surveillance des accompagnateurs. En visite libre, le responsable du groupe et les accompagnateurs veilleront à ce que le groupe respecte les lieux et les visiteurs présents dans le Mémorial.

En cas de visite libre, le groupe veillera à ne pas gêner les visites guidées en cours dans le Mémorial. En raison de la configuration du parcours, les visites libres sont priées de ne pas dépasser les visites guidées lorsqu'elles les croisent. En cas d'extrême nécessité, la visite libre pourra dépasser la visite guidée après en avoir averti le guide. Ce passage devra se faire d'un seul tenant et la visite libre ne pourra revenir sur ses pas.

Article XXIX – Guidage et prise de paroles

Les personnes habilitées à guider, à commenter et à animer les contenus des différents espaces muséographiques sont :

- les personnels du Mémorial Alsace-Moselle

- les guides conférenciers et guides interprètes agréés
- les responsables éducatifs encadrant les groupes scolaires, et autres personnalités, à titre exceptionnel, après autorisation de la direction du musée.

Le Président du Mémorial ou ses représentants peuvent interdire la prise de parole dans le Mémorial.

PARTIE VII – PRISES DE VUES ET DE SON

Sauf indication contraire, les prises de vues et de sons sont autorisées pour un usage strictement privé dans tous les espaces du musée (expositions permanentes et temporaires). Celles-ci ne doivent pas être de nature à gêner le confort des visiteurs présents. L'utilisation du flash est interdite.

Toute prise de vue dont le personnel ou le public peut faire l'objet nécessite, outre l'accord des intéressés, celui de la direction du Mémorial.

Les prises de vues et de sons ou enregistrements vidéo destinés à une exploitation commerciale ou professionnelle ou tout autre usage que privé sont strictement interdites sauf autorisation spécifique délivrée par le Président du Mémorial.

Les enregistrements d'émission radiophoniques ou de télévision sont autorisées à titre gratuit. Le tournage de films ou la prise de photographies professionnelles pourra éventuellement être soumis à une redevance. Tous sont soumis à l'autorisation préalable de la direction du Mémorial qui en déterminera les conditions particulières. Toute demande doit être formulée au moins huit jours à l'avance par mail.

La réutilisation collective des prises de vues ou enregistrements vidéo est interdite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits. A ce titre, il incombe aux visiteurs de respecter la législation en vigueur quant aux droits d'auteur et bien entendu à la vie privée des personnes. Le Mémorial décline toute responsabilité à cet égard.

PARTIE VIII – MISE EN ŒUVRE DU PRESENT REGLEMENT

Le personnel du musée est chargé de faire appliquer le présent règlement. L'accès au Mémorial vaut acceptation de celui-ci.

Le Mémorial ne peut être tenu pour responsable des accidents résultant du non-respect du présent règlement de visite.

D'autre part, le non-respect de ces dispositions expose le visiteur ou l'utilisateur à l'expulsion immédiate ainsi qu'à une interdiction d'accès temporaire ou définitive. La décision d'expulsion d'un visiteur n'ouvre droit à aucun remboursement.

Toute agression physique ou verbale commise par un visiteur ou une personne présente sur le site à l'encontre d'un agent du Mémorial fera systématiquement l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code Pénal.

Toute tentative de vol, de destruction ou de dégradation sera passible de sanctions pénales mais indépendamment de celles-ci, le Mémorial réclamera l'indemnisation du préjudice causé.

Un registre (appelé Livre d'Or) ainsi qu'un questionnaire de satisfaction sont à la disposition des visiteurs à l'accueil du Mémorial et sont susceptibles de recevoir toutes les remarques ou réclamations des visiteurs ou usagers.

Le présent règlement est porté à la connaissance du public par voie d'affichage et via le site internet du Mémorial. Il est consultable en billetterie, sur demande. Il peut être adressé par courrier sur demande écrite d'un tiers.